



## Mon patron a-t-il le droit de m'interdire de fumer

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 2 avril 2007

---

Mon patron a t il le droit de m interdire de fumer totalement alors que je travaille boutique de pret a porter sur rue ?

### Réponse :

- L'interdiction de fumer s'applique à des lieux, pas à des personnes. Votre patron ne peut pas vous interdire de fumer, mais il a l'obligation de vous interdire de fumer dans la boutique. S'il ne peut pas vous interdire, cela ne signifie pas qu'il doit vous autoriser !
- Il peut, par contre, installer un fumoir dans la boutique ou vous autoriser à sortir fumer dans la rue, mais aucun texte ne l'y contraint. Par la négociation, vous pouvez tenter d'obtenir une pause courte à l'extérieur, mais cette pause ne peut être exigée qu'après 6 heures consécutives de travail.